



Amenagement des peines de prison, question

Par Visiteur

Voilà j'ai été condamné à 18 mois de prison dont 14 avec sursis. Il me reste donc 4 MOIS;
J'ai adressé à la JAP un courrier avec AR, lui précisant que je travaille en CDI depuis le 25 août 2008 à temps complets, et que j'étais disposé à aider les associations après mon travail en effectuant des travaux d'intérêt général, en effet j'ai un bac plus 2 Et UN BAFA; j'ai aussi entendu parler de la peine amende, qu'est-ce que c'est cette peine?
EST ce que j'ai fait est un plus pour mon dossier?

ps : mon casier judiciaire est vierge

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai adressé à la JAP un courrier avec AR, lui précisant que je travaille en CDI depuis le 25 août 2008 à temps complets, et que j'étais disposé à aider les associations après mon travail en effectuant des travaux d'intérêt général, en effet j'ai un bac plus 2 Et UN BAFA; j'ai aussi entendu parler de la peine amende, qu'est-ce que c'est cette peine?

La peine de jours amende consiste à fixer une amende journalière pendant un temps déterminé: Si au terme de cette période, vous payez l'intégralité de l'amende alors vous êtes libre. Si en revanche, vous ne parvenez pas à tout payer, alors on convertit le reste de l'amende non payée en prison.

Exemple: 20 euros d'amende pendant 20 jours: Vous devez payer au terme des 20 jours la somme de 400 euros.
Si vous ne payez que 360 euros, alors deux jours d'amende n'ont pas été payés. Ces deux jours sont convertis en un jour de prison.

Je sais c'est compliqué et que rarement utilisé.

EST ce que j'ai fait est un plus pour mon dossier?

Attendez patiemment la convocation, cela devrait bien se passer.

Très cordialement.